

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2016-202 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux

NOR : RDFB1518885D

Publics concernés : fonctionnaires territoriaux de catégorie A de la filière technique.

Objet : échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

Notice : le décret fixe la grille indiciaire du statut des ingénieurs en chef territoriaux créé par le décret n° 2016-200 du 26 février 2016.

Il prévoit un échelon spécial au sommet du grade d'ingénieur en chef hors classe doté de la hors-échelle B bis.

Un nouveau grade d'ingénieur général est créé au sommet du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux. Composé de cinq échelons et d'une classe exceptionnelle, il débute à l'indice 1015 et culmine à la hors-échelle D.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 109 ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 3 décembre 2015,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur général	
Classe exceptionnelle	HED
5 ^e échelon	HEC
4 ^e échelon	HEB <i>bis</i>
3 ^e échelon	HEB
2 ^e échelon	HEA
1 ^{er} échelon	1015

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur en chef hors classe	
Echelon spécial	HEB <i>bis</i>
7 ^e échelon	HEB
6 ^e échelon	HEA
5 ^e échelon	1015
4 ^e échelon	966
3 ^e échelon	901
2 ^e échelon	830
1 ^{er} échelon	750
Ingénieur en chef	
10 ^e échelon	966
9 ^e échelon	901
8 ^e échelon	852
7 ^e échelon	772
6 ^e échelon	701
5 ^e échelon	655
4 ^e échelon	612
3 ^e échelon	562
2 ^e échelon	513
1 ^{er} échelon	450
Ingénieur en chef élève	395

Art. 2. – L'échelonnement indiciaire provisoire applicable, pour l'intégration et l'avancement d'échelon dans le grade d'ingénieur en chef territorial des ingénieurs de recherche de 1^{re} classe, en application des dispositions de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée, est fixé ainsi qu'il suit :

GRADE ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur en chef	
11 ^e échelon	1015
10 ^e échelon	966

Art. 3. – Le présent décret entre en vigueur à compter du premier jour du mois qui suit sa publication.

Art. 4. – Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,*
JEAN-MICHEL BAYLET

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
CHRISTIAN ECKERT